

Envoyé en préfecture le 31/01/2020

Reçu en préfecture le 31/01/2020

Affiché le 31/01/2020

ID : 057-215708637-20200130-200130-DE

Bordereau de signature

200130



Signataire	Date	Annotation
Jean-Pierre VOUIN, <i>Signature de MAIRIE DE STUCKANGE (215708637)</i>	31/01/2020	
Jean-Pierre VOUIN, <i>Signature de MAIRIE DE STUCKANGE (215708637)</i>	31/01/2020	  Certificat au nom de JEAN-PIERRE VOUIN (MAIRE, COMMUNE DE STUCKANGE), émis par Certinomis - AA et Agents, valide du 16 déc. 2019 à 10:27 au 06 nov. 2020 à 10:27.
Jean-Pierre VOUIN, <i>Signature de MAIRIE DE STUCKANGE (215708637)</i>	31/01/2020	
<i>Signature de MAIRIE DE STUCKANGE (215708637)</i>		
<i>Signature de MAIRIE DE STUCKANGE (215708637)</i>		

Dossier de type : ACTES // Signature



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 30 JANVIER 2020**

Sous la présidence de Jean-Pierre VOUIN, Maire en exercice.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 9

Nombre de voix : 11 dont 2 procurations

Etaient présents : ANTOINE Corinne - BORNE Brigitte - JANASIEWICZ Dominique (remplaçant CLIN Jean-Paul décédé) - KEIFFER Frédéric - PARASECOLI Laurence - SEGURA Olivier - VOUIN Jean-Pierre - VUILLEMARD Patrick - ZANCANARO Jacques

Absents excusés :

CUNY Catherine a donné procuration à PARASECOLI Laurence,
MERSCHER Laurence a donné procuration à VOUIN Jean-Pierre.
ALVES Laetitia, SCHREINER Marie-Claire

Absents non excusés :

ANORMY Bernard, GIRI Éric

Le secrétaire de séance élu par le Conseil Municipal : BORNE Brigitte

L'an deux mil vingt le jeudi trente janvier, le Conseil Municipal, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil de la Mairie de Stuckange, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Convocation transmise le vendredi 24 janvier 2020.

Le compte-rendu de la séance précédente est lu et approuvé à l'unanimité par les membres présents et représentés du conseil du 20 novembre 2019.

01/2020 – Remplacement de CLIN Jean-Paul, conseiller municipal décédé

M CLIN Jean-Paul étant décédé le 21 décembre 2019, il est remplacé par la personne suivante sur la liste des candidats. M FEUGRAY Jean-Michel ayant décliné car ne résidant plus à Stuckange, M JANASIEWICZ Dominique devient conseiller municipal.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue.

L'assemblée fait une minute de silence, à la demande de M le Maire, en mémoire de M CLIN Jean-Paul.

02/2020 – Terrain cadastré section 22 numéro 63

M le Maire informe le Conseil Municipal que le cabinet notarial Patrice SIBOTTIER – Alain GRILLET – Annabelle BRAVETTI – Laetitia SOUBIROU de Longuyon nous informe, par un courrier en date du 12 décembre 2019, du projet de vente de la parcelle forestière cadastrée section 22 numéro 63 d'une contenance de 31a 64ca pour un prix de 1400€.

La commune dispose d'un délai de 2 mois pour exercer son droit de préférence.



Après avoir fourni les explications sur l'endroit où se situe cette parcelle, M le Maire informe le Conseil de son intention de ne pas exercer son droit de préférence.

Pour	11 dont 2 procurations
Contre	0
Abstention	0

03/2020 – Adoption de la modification simplifiée N°2 du PLU.

Par un arrêté en date du 18 novembre 2019, une modification simplifiée n°2 du PLU a été prescrite. Le conseil municipal du 20 novembre 2019 a décidé la mise à disposition du dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme.

La mise à disposition a été annoncée par les publications réglementaires. Un registre a été ouvert en mairie du vendredi 20 décembre 2019 8h15 au lundi 20 janvier 2020 18h30. L'affichage a été réalisé en mairie durant toute la durée de la mise à disposition.

Les personnes publiques associées ont été consultées par lettre recommandée du 30 novembre. Nous avons reçu 7 réponses dont 4 avis favorables sans remarques, 1 avis favorable du SDIS avec la remarque que la référence au Règlement Départemental manque dans la notice de présentation (mais est mise dans le règlement du PLU), 1 avis favorable de la CCCE de Cattenom avec la remarque que tous les articles devront être en cohérence avec les articles des dispositions générales, 1 avis favorable du Département de la Moselle avec la remarque que la création d'accès individuels est interdite hors agglomération sur les RD et que le recul minimal de toute construction sur ces RD est fixé à 10m, 1 avis favorable par téléphone a été donné par le SIDEET, ne jugeant pas nécessaire de confirmer par écrit, nous amenant à adapter notre modification.

Les remarques complémentaires aux avis favorable ne concernent pas directement l'objet de la modification simplifiée, mais des points qui ont été traités dans les documents du PLU et non repris dans la notice de la modification.

Le registre a été clôturé le 20 janvier, vierge de toute inscription.

Le Maire expose au Conseil municipal le bilan de la mise à disposition en faisant notamment lecture de la synthèse des avis recueillis auprès des personnes publiques associées.

La modification proposée au Conseil municipal, détaillée et motivée dans la notice de présentation, porte sur le point suivant :

Opposition à l'application de l'article R. 151-21 du Code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, sur proposition de M le Maire, le Conseil Municipal :

DELIBERE sur le bilan de la procédure de mise à disposition exposé par M. le Maire ;

ADOpte le projet de modification simplifiée du PLU n°2 et sa notice de présentation en décidant de modifier tous les points du règlement concernés en apportant cette précision d'opposition à l'application de l'article R 151-21 du Code de l'urbanisme pour que les règles du PLU s'appliquent au niveau de chaque parcelle.



CHARGE M. le Maire d'apposer sur la notice la mention « validée par le conseil municipal du 30.01.2020 », de procéder aux mesures de publicité réglementaires et de modifier puis de diffuser en conséquence les documents du PLU.

Pour	11 dont 2 procurations
Contre	0
Abstention	0

04/2020 – Suspension du droit de préemption urbain sur le périmètre du lotissement “La Sapinière”.

Afin de ne pas alourdir les procédures administratives de l'acquisition des parcelles du lotissement « La Sapinière », M le Maire propose d'appliquer :

L'article L.211-1 alinéa 4 du Code de l'Urbanisme :

« Lorsqu'un lotissement a été autorisé ou une zone d'aménagement concerté créée, la commune peut exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus dudit lotissement ou les cessions de terrains par la personne chargée de l'aménagement concerté. Dans ce cas, la délibération du Conseil Municipal est valable pour une durée de cinq ans à compter du jour où la délibération est exécutoire. »

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, la suspension pendant 5 ans du droit de préemption urbain sur le périmètre du lotissement « La Sapinière », et dans le but de ne plus recevoir de DIA (demande d'instruction d'aliéner) lors de la vente de terrain par les constructeurs aux particuliers, le Conseil Municipal, sur la proposition de M le Maire, décide d'étendre cette suspension du droit de préemption pour la même durée de 5 ans sur le périmètre du lotissement « La Sapinière » de Stuckange pour toute transaction.

Pour	11 dont 2 procurations
Contre	0
Abstention	0

05/2020 – SODEVAM : clôture de convention.

Par un courrier en date du 4 novembre 2019, reçu le 14 novembre, la SODEVAM nous propose un bilan de clôture de la convention de mandat pour la réhabilitation d'une école et la construction des ateliers municipaux de Stuckange.

M le Maire expose au Conseil cette proposition de bilan de clôture, demande d'en délibérer et d'accorder le quitus correspondant à la société SODEVAM.

A la réception de ces éléments, la société SODEVAM versera à la commune le solde de cette opération, soit 3 701,03€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter la proposition de la SODEVAM, et d'accorder le quitus de l'opération.

Pour	11 dont 2 procurations
Contre	0
Abstention	0



COMMUNE DE STUCKANGE
REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE

Envoyé en préfecture le 31/01/2020
Reçu en préfecture le 31/01/2020
Affiché le 31/01/2020
ID : 057-215708637-20200130-200130-DE

06/2020 – Restes à réaliser de 2019 en 2020.

Ce point est une information de M le Maire au Conseil Municipal, sans vote, afin de faciliter les opérations comptables de clôture du compte administratif et la réalisation du prochain budget.

En dépense :

Les travaux lancés et commandés en 2019 vont nécessiter d'inscrire en comptabilité les restes à réaliser suivants :

Abri du terrain de jeux							
Commande	Objet	Fournisseur	Montant HT	Montant TTC	Facturés ht 2019	Restes HT	Restes TTC
4/11/2019	Fermeture	Foucard	35033,00	42039,60	21019,80	14013,20	21019,8
	Toit	Foucard	14242,00	17090,40	7690,68	6551,32	9399,72
	Electricité	ESCH élect	6635,30	7962,36		6635,30	7962,36
	Portes-Fenêtres	ART TECH	4995,41	5994,49		4995,41	5994,49
Sanitaires							
14/11/2019	Bloc sanitaire	Mobilier Urbain Beaujolais	27550,00	33060,00		27550	33060
28/11/2019	Radier	MOLARO	5990,00	7188,00		5990,00	7188,00
Sécurisation de différents secteurs de la commune (voiries, trottoirs)							
2/9/2019	Voiries VERGERS, Marronniers, Bouleaux	EUROVIA	241022,49	289226,99	228590,48	12432,01	14918,21
City stade							
27/8/2019	FILET	FASSOTTE	18374,00	22048,80		18374,00	22048,80
Chemin exploitation Orée du Bois							
	Reconfiguration du chemin	EUROVIA	4840,00	5808,00		4840,00	5808,00
Enfouissement réseaux de la rue de la Liberté							
11/6/2019	Assist. Maîtrise Œuvre	BEREST	9730,00	11676,00	6395,50	3334,50	5280,50
15/11/2019	Marché	ELRES	274643,23	329571,88		274643,23	329571,88
15/11/2019	Tranche optionnelle (plateau)	ELRES	15063,44	18076,13		15063,44	18076,13
25/7/2019	Télécom	Orange	1894,00	2272,80		1894,00	2272,80
Amélioration de l'éclairage public (LED)							
31/7/2019	Marché	ELRES	153227,00	183872,40		153227,00	183872,40
31/7/2019	Coffret supp	ELRES	1918,00	2301,60		1918,00	2301,60
						Total	Total
						551461,41	668774,69



En recette :

Pas de reste à réaliser, mais à mettre en recettes 2020 la vente d'une parcelle de 40 ares appartenant à la commune et vendue à WEBER Immobilier pour la réalisation de 2 bâtiments collectifs d'un total de 40 appartements sur le lotissement « La Sapinière » pour un montant de 520 000€ht et dont le compromis de vente a été signé le 10 décembre 2019.

07/2020 – Délibération spéciale - Autorisation d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif.

Préalablement au vote du budget primitif de 2020, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2019.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement au 1er trimestre 2020, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, ou planifiée mais non engagée en 2019, le conseil municipal, peut en vertu de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

A savoir :

Crédits inscrits 25% de :

	Budget 2019	1 ^{er} trim 2020 (25%)
Chapitre 21	632 331,00€	158 082,75€
Dont :21318 TOTAL op 42	230 000,00€	57 500,00€
2128		22100.00€

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, autorise le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2020 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce avant le vote du budget primitif.

Ces dépenses feront l'objet d'une inscription au BP 2020.

Pour	10 dont 2 procurations
Contre	0
Abstention	1

08/2020 – SMITU Thionville Fensch: approbation de la modification des dispositions financières des statuts du Syndicat.

Monsieur le Maire : la commune a reçu par courrier en date du 7 janvier 2020, la délibération du 18 décembre 2019 du SMITU Thionville Fensch adoptant la nouvelle rédaction de l'article 7 des statuts du Syndicat.



La nouvelle rédaction de l'article 7 des statuts du Syndicat, intitulé « dispositions financières » précisant la contribution des membres du Syndicat est la suivante :

La contribution des membres concernés aux charges du syndicat mixte est déterminée selon les critères suivants, à savoir :

- Le chiffre de la population émanant du dernier recensement ;
- L'offre de transport, celle-ci étant déterminée par la moyenne hebdomadaire de passage de chaque bus à chaque arrêt sur le territoire de chaque collectivité et EPCI (considéré pour l'année scolaire en cours).

La quotité retenue pour ces deux critères est :

- o 40% pour le critère population
- o 60% pour le critère offre de transport.

La question de la revalorisation ou non des participations communales fera l'objet d'une discussion dans le cadre du Rapport d'Orientation Budgétaire . »

En application de l'article L5211-20 et suivants du CGCT, le conseil municipal est invité à **APPROUVER** la modification des statuts du Syndicat mixte des transports urbains Thionville Fensch telle que précisée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la modification des statuts du Syndicat mixte des transports urbains Thionville Fensch telle que précisée ci-après :

« La contribution des membres

La contribution des membres concernés aux charges du syndicat mixte est déterminée selon les critères suivants, à savoir :

- Le chiffre de la population émanant du dernier recensement ;
- L'offre de transport, celle-ci étant déterminée par la moyenne hebdomadaire de passage de chaque bus à chaque arrêt sur le territoire de chaque collectivité et EPCI (considéré pour l'année scolaire en cours).

- La quotité retenue pour ces deux critères est :

- o 40% pour le critère population ;
- o 60% pour le critère offre de transport.

La question de la revalorisation ou non des participations communales fera l'objet d'une discussion dans le cadre du Rapport d'Orientation Budgétaire. »

Le paiement sera réalisé selon la méthode du contingentement.

Pour	11 dont 2 procurations
Contre	0
Abstention	0



09/2020 – Contrat Prévoyance.

Le Maire, informe le Conseil que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ce contrat est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ce contrat pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités de la Moselle et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le Centre de gestion de la Moselle a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2014 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique Paritaire.

La valeur estimée de la participation financière (en chiffres uniquement) est :

- fourchette : entre 120 € et 150 € par an et par agent

Le Maire propose à l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 25 et 88-1,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la délibération du 15 mai 2019 du conseil d'administration du CDG57 autorisant le lancement d'une mise en concurrence pour un nouveau contrat groupe Prévoyance,

VU l'avis du comité technique en cours de consultation.

VU l'exposé du Maire ;

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Moselle ;



Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE : de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le centre de Gestion de la Moselle va engager en 2021 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Moselle à compter du 1er janvier 2021.

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour	11 dont 2 procurations
Contre	0
Abstention	0

10/2020 – Divers et information.

M. le maire informe de l'état d'avancement des dossiers suivants :

Fibre optique : la commercialisation est envisagée pour fin mars – début avril auprès des opérateurs agréés par Moselle Numérique (Orange, Bouygues pour l'instant, FREE en cours d'homologation).

Eclairage LED : fin des travaux programmé pour mi-février

Enfouissement réseaux rue de la Liberté : contrôle des travaux par ENEDIS programmé pour la semaine 10 (du 2 au 6 mars).

L'ordre du jour étant épuisé le Maire déclare la séance close.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Stuckange, le jeudi 30 janvier 2020

Le Maire,
Jean-Pierre VOUIN